

**NOTICE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES
ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris

Année scolaire 2024 – 2025

La présente notice et le formulaire joint (cf. page n°2), à compléter par les usagers et à remettre par voie numérique à l'administration de l'établissement avec les autres pièces du dossier d'inscription.

- Ils vous présentent les différents échéanciers et moyens de paiement offerts aux usagers qui pourront dès lors s'organiser en conséquence et choisir l'option la plus adaptée ;

Ainsi nous vous remercions de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter **le formulaire qui constitue une pièce obligatoire du dossier.**

Les échéanciers proposés pour vous acquitter des frais de scolarité diffèrent selon l'option retenue par vos soins.

- Si vous choisissez le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité sera réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)
La mise en place du prélèvement automatique nécessite de fournir à l'administration de l'établissement le **Relevé d'Identité Bancaire** du compte à prélever ainsi que le modèle de **mandat d'autorisation de prélèvement SEPA**, dûment signé.
- Si vous optez pour les autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines *, chèques Vacances...), les frais de scolarité pourront être réglés à votre convenance :
 - Soit en 1 versement unique global (le 15 décembre 2024 au plus tard),
 - Soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2024– n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

* Le Pass+ est un porte-monnaie électronique proposé par les Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines à tous les jeunes, de la 6^e jusqu'à la majorité (informations complètes sur www.hauts-de-seine.fr) et ne peut être cédé à un tiers.

Le personnel du conservatoire reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

**FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES
ETABLISSEMENTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Réseau des conservatoires Vallée Sud – Grand Paris

Année scolaire 2024 – 2025

Nous vous remercions de compléter les champs ci-dessous et de cocher la case correspondant à l'option retenue par vos soins (ne cocher qu'une seule case).

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Père Mère Responsable légal – Né(e) le À

Atteste avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées sur la notice jointe et souhaiter régler les frais de scolarité 2024 – 2025 :

par prélèvement automatique en 6 échéances uniquement*,

***en ce cas, je m'engage à fournir à l'administration de l'établissement le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever et à signer le mandat de prélèvement qui me sera adressé.**

ou par d'autres moyens de paiement (paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, chèques Vacances, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine – Yvelines,) :

en 1 versement unique,

en 3 versements.

A noter :

- L'option retenue ci-dessus s'applique à l'ensemble de la facturation des élèves rattachés au foyer fiscal du redevable ;
- Sans réponse du redevable, le paiement unique sera appliqué par défaut ;
- Les données collectées sur le présent formulaire et le cas échéant, les références bancaires, ne seront pas conservées au-delà des 2 années scolaires postérieures à celle dont traite ce dernier.
- Le quotient familial de la ville de Clamart 2024-2025, pour les résidents du territoire Vallée Sud Grand Paris, doivent nous être transmis à partir de septembre 2024 par voie numérique à conservatoire.clamart@valleesud.fr. Sans ce dernier, dans le délai imparti, le tarif maximum sera appliqué.

Fait à, le /..... /.....

Signature du (ou des) redevable(s) chargé(s) du règlement des sommes dues dans le cadre exposé (faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)